

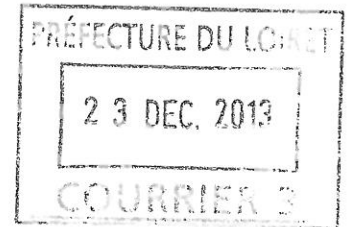


Orléans • Saint-Denis-de-l'Hôtel

www.loiret.aeroport.fr

**COMITE SYNDICAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2013**

*Délibération n° 6*



**Objet : Dispositif social.**

**Etaient présents** : Messieurs DOLIGÉ, GARNIER, MARTINET, CARRÉ, MALBO, BIÉ.

Madame BESNIER, Messieurs GRILLON, M. BOUCHER et MEYER (suppléant de M. BOUCHER), étaient excusés.

Vu le rapport n° 6 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

**Exposé**

Lors du débat d'orientations budgétaires pour 2005, il avait été décidé de faire bénéficier les agents du SMAEDAOL de tickets restaurant, l'employeur étant exonéré de charges sociales et fiscales dans la limite de 4,60 € par jour et par salarié. La somme exonérée est réévaluée tous les ans, pour 2013 les accords entre l'Etat et les organisations patronales et syndicales ont fixé le plafond d'exonération à 5,29 €.

Depuis octobre 2005, les agents du SMAEDAOL bénéficient de tickets restaurant avec une valeur faciale de 4,00 € (2,40 € pour l'employeur et 1,60 € pour le salarié).

La Convention Collective Nationale Transport Aérien (Personnel au sol) prévoit dans son avenant n° 87 du 14 février 2013 une réévaluation du prix du repas pour un montant de 6 € pris en charge par l'employeur. Monsieur le Président propose donc pour nous se rapprocher de ce montant, un ticket restaurant d'une valeur faciale de 7,50 € (4,50 € pour l'employeur et 3,00 € pour l'agent).

Cette réévaluation importante est due à la non mise à jour depuis 2005 ainsi qu'au rattachement des personnels d'aéroports à la convention collective depuis 2009. Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à réévaluer la valeur faciale du ticket restaurant pour être au plus près des accords CCNTA-PS.



Après en avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

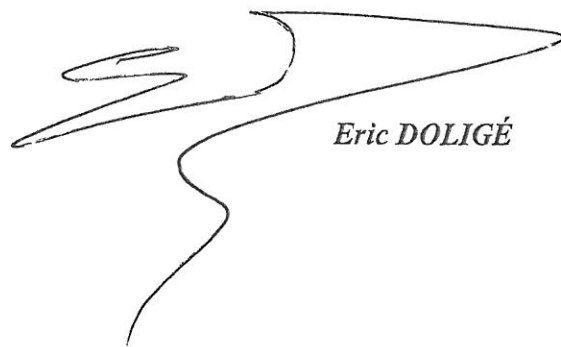
Se prononce sur le montant de l'augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant,

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Autorise Monsieur le Président à revaloriser le montant de la valeur faciale des tickets restaurant dans le cadre des négociations annuelles entre les organisations syndicales et les représentants des employeurs.

*(adopté)*

*Le Président,*

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes that form a unique, abstract shape.

*Eric DOLIGÉ*